

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Creac'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 98 01 05 45
cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

Monsieur le commissaire enquêteur,
Mairie de Plouasne
Place de l'église
22830 Plouasne

À Belle-Isle-en-Terre, le 23 février 2021

Objet: Demande d'installation d'une exploitation porcine par l'EARL MARCHAND DELAUNE à Plouasne

Monsieur le commissaire enquêteur,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'État au titre de la protection de l'environnement, pour assurer « *dans l'intérêt général la protection, la mise en valeur, la gestion et la restauration de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques, dans une perspective de société écologiquement viable* ». Nous vous prions de bien vouloir prendre note de nos observations dans le cadre de l'enquête publique que portant sur une demande d'installation d'une exploitation porcine par l'EARL MARCHAND DELAUNE à Plouasne (22830).

Nous n'aborderons pas dans cet avis-les critiques majeures qui peuvent être portées à l'encontre de l'élevage industriel. Celui-ci est amplement rejeté pour les risques qu'il fait courir à la santé de la population (pollution des eaux, de l'air, risques de zoonoses,...). Ce projet, mis à l'enquête publique, d'un autre âge se heurte frontalement à la volonté des habitants de notre pays de limiter la souffrance animale, de se fournir de produits locaux de qualité et de moindre impact environnemental Peut-on raisonnablement aujourd'hui accroître la production porcine dans les Côtes d'Armor qui déjà concentrent 19 % de la production nationale. Peut-on encore continuer longtemps d'exporter en CHINE des porcs nourris de soja américain produit avec des pesticides interdits en France et encourager – indirectement la déforestation de l'Amazonie ?

Notre association ne peut émettre qu'un avis négatif sur un tel dossier. Elle se prononce pour une réduction du nombre de porcs élevés dans le département des Côtes d'Armor.

En effet, nous avons eu la surprise de voir le pétitionnaire arguer du fait qu'il ne s'agissait que d'une « restructuration ». Pour cette dite « restructuration », 1159 places d'engraissement sont créées ! Situation avant le projet : 2201 places à l'engraissement, situation après : 3360....Plus de 50% d'augmentation de la

production finale. Le porteur de projet affirme qu'il y a moins de cochons sur place, mais il s'agit de moins de porcelets et de beaucoup plus de porcs à l'engraissement.

C'est bien une augmentation de production dont il s'agit avec une aggravation importante des impacts environnementaux.

Une fois de plus, nous constatons que les dossiers sont présentés « par petits bouts ». Cette exploitation est, en fait, une partie d'une exploitation plus vaste comptant au moins trois sites d'exploitation. Dans le projet présenté à l'enquête, le nombre d'emplacements de porcelets en post sevrage est trop faible pour pouvoir fournir le nombre de porcelets entrant en engraissement. Cette situation révèle que le dit-projet concerne bien l'ensemble des sites du porteur de projet : le dossier d'enquête devrait donc prendre en considération **l'ensemble de ses sites** et les interactions, changements opérés par ce projet d'agrandissement.

Qui a intérêt à voir un tel projet se concrétiser ? Il est indiqué : « *En fonction des hypothèses techniques, le prix de base cadran nécessaire pour atteindre l'équilibre financier en faisant face aux charges d'exploitation aux engagements bancaires et permettant la rémunération de l'exploitant est de 1,310 e/kg (contre 1,319 e/kg en moyenne sur 5 ans selon le MPB)* ». Au moment où nous écrivons ces lignes ; le prix au cadran est resté à 1,21 pendant 7 semaines.

Ce projet est un pari financier risqué basé sur les subventions européennes. Il est en complète opposition aux engagements pour la transition écologique, énergétique et solidaire, accroissant les impacts environnementaux, non seulement sur l'eau et les sols bretons, mais aussi sur ceux des pays producteurs de la matière première importée.

L'équilibre financier de ce projet n'est absolument pas convaincant. La présentation faite est particulièrement obscure. Le risque est élevé de revivre une situation où on verra à nouveau les éleveurs de porcs réclamer aux pouvoirs publics des prix pour vivre.

Dès lors, il y a un fort risque que la collectivité se trouve, dans un futur proche, dans l'obligation de prendre à sa charge la suppression des anciens bâtiments d'exploitation que le projet laisse en l'état sous prétexte de les utiliser pour stocker du matériel.

Dans le dossier, il est indiqué que ces anciens bâtiments déparent le paysage et que tout sera bien plus esthétique quand de nouveaux bâtiments modernes viendront l'agrémenter. Le porteur de projet affirme que « *la construction de porcheries neuves dans un parc vieillissant a un effet positif sur l'impact visuel des élevages de la zone* ». Dans tout projet, les bâtiments qui ne sont pas ou plus nécessaires ou sont devenus

inadaptés à la conduite de l'exploitation doivent être démolis : la moindre consommation d'espace doit primer sur le financier ; les agriculteurs doivent participer activement à la réduction de l'artificialisation des sols.- Les bâtiments inutiles doivent être détruits et leur sol d'assiette remis en état d'être cultivables. La non consommation d'espaces agricoles-doit aussi concerner l'agriculture elle-même. Il faut stopper d'urgence et donc maintenant dans le cadre de ce projet, la construction de nouveaux bâtiments dans le champ d'« à côté » reproduisant ainsi les comportements de ces métropoles continuent à artificialiser les sols. Au seul motif que cela coûte financièrement moins cher sans que le coût environnemental et sociétal soit pris en compte !

Il est prévu une haie pour mieux intégrer le bâtiment neuf dans le paysage. Nous regrettons que cette haie ne soit pas prévue au nord comme au sud du bâtiment. Au sud ne subsistent que des vestiges d'une ancienne haie prétendument « maintenue en état ». En réalité maintenue dans un état dégradé. Il est difficile d'avoir l'assurance que ces vestiges de haies soient efficaces pour protéger contre les tempêtes comme il est indiqué dans le projet. Selon le porteur de projet, elles sont censées protéger même Plouasne! Nous demandons que les haies soient plantées en espèces locales en choisissant des végétaux résistants au changement climatique en cours.

Le mot zoonose figure dans ce dossier. Il n'est strictement tiré aucune leçon de la situation que nous vivons depuis un an. Aucune réflexion n'est engagée. Il est simplement répété ad nauseum que des bâtiments modernes sont meilleurs pour la santé des animaux.

Concernant l'utilisation des antibiotiques, le porteur de projet nous expliqueque rien n'impose quoi que ce soit. Il suffit d'indiquer que l'exploitant utilise ces produits dans des conditions conformes aux autorisations de mises sur le marché ! Les alertes des scientifiques quant aux dégâts de l'antibio- résistance sont traités par le mépris. Il suffit qu'il n'y ait pas d'obligation légale pour que le problème soit évacué.

Il est indiqué que l'élevage générera 34 417 kg de méthane par an. En équivalent gaz carbonique pour l'effet de serre, cela représente 772 tonnes de gaz carbonique soit l'équivalent des émissions d'une voiture parcourant 8 millions de kilomètres par an.

Et pour autant l'étude d'impact ne trouve aucune espèce solutions de substitution raisonnable. C'est pourtant une obligation légale..... Ce projet est asséné commune nécessité absolue qui ne doit pas souffrir de discussion. A en croire le porteur de projet, le porc sur caillebotis nourri avec des soupes supplémentées en acides aminés de synthèse est le nec le plus ultra.

Il est indiqué que : « *La ventilation dynamique permettra de maintenir une ambiance d'élevage optimale au développement des animaux* ». Par développement des animaux, il faut comprendre prise de poids. Il est indiqué en tête des préoccupations ayant présidé à l'élaboration de ce projet le bien être animal. Mais il n'est nulle part indiqué le nombre de mètres carrés à disposition de chaque porc ~~en~~ à l'engraissement. Tout au plus peut on s'en faire une idée à la lecture de la légende d'un plan indiquant une surface totale de 6466 m². 3360 porcs à l'engraissement et 960 porcelets, cela nous indique que l'on est aux alentours d'un mètre carré disponible par porc pour des animaux qui avant le départ à l'abattoir pèsent plus de 110 kg. Les caractéristiques du projet ne satisfont donc pas à un élevage de porcs respectant les principes du bien-être animal.

Page 85 sur 128 de la PJ n° 5 il est spécifié qu'aucun traitement de l'air n'était prévu, et que donc en conséquence, il n'y avait pas de chiffre à fournir sur l'efficacité de ce traitement. Il faudra donc se contenter des répétitions sur le fonctionnement économe en énergie et particulièrement efficace des ventilateurs qui « *apportent un confort pour les animaux* ».

Il est bien indiqué le poids des particules fines dites PM 10 (50000 kg). Mais rien sur les PM 2,5 alors que la présence de ces dernières est désormais surveillée par AIR Breiz compte-tenu de leur nocivité. Nous demandons une évaluation du poids des particules 2,5. De même pour les particules ultrafines.

Quant à l'ammoniac, il est bien indiqué qu'il s'agit d'un précurseur des particules fines, les risques sur la santé sont signalés. Le danger est signalé, le risque est connu mais il n'est pas pour autant question de prendre des mesures. Aucun équipement n'est prévu pour épurer l'air avant son évacuation hors du bâtiment « moderne ».

Un dispositif de lavage de l'air en sortie permettrait de diminuer de moitié la quantité d'ammoniac répandu dans l'atmosphère, quantité qui n'a rien de négligeable : près de 10 tonnes par an (9919 kg par an).

Dans le dossier il est évoqué des incertitudes sur la quantité d'ammoniac présent dans l'air à proximité de l'élevage : « *aucune mesure n'ayant été réalisée sur le site d'élevage étudié, ces valeurs sont susceptibles d'être légèrement supérieures* » De plus rien n'est étudié quant à l'effet cumulé des élevages du voisinage. Des mesures de la quantité d'ammoniac dans l'air à la charge du porteur de projet, doivent être réalisées avant sa mise en exploitation sur une période suffisamment longue pour être significative et permettre une mesure de la contribution de l'exploitation à la pollution de l'air environnant.

En contradiction avec le document qu'il a déposé, le pétitionnaire a prétendu lors d'un entretien devant Fr 3 Bretagne qu'un laveur d'air était prévu. Nous craignons que cela se révèle une déclaration sans lendemain et qu'en CODERST on se contente de nous répondre : « ce n'est pas obligatoire ».

Délégation des Côtes d'Armor

2 rue - straed Creac'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
02 98 01 05 45
cotes-darmor@eau-et-rivieres.org

Au regard de tout ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le commissaire enquêteur, d'émettre un avis défavorable motivé par les faits suivants :

- **Le projet de restructuration est en fait un projet d'agrandissement de l'élevage de porcs (+ de 50% par rapport à la situation actuelle.**
- **Face à l'urgence climatique il ne s'inscrit pas dans les objectifs de la transition écologique, énergétique et environnementale par le recours à des intrants importés qui concourent à la déforestation et à l'usage de pesticides interdits en France, par une artificialisation des sols de l'exploitation agricole en construisant à côté des bâtiments obsolètes au lieu de les déconstruire et de reconstruire sur le même endroit.**
- **Les mesures paysagères sont très insuffisantes : les haies existantes doivent être remises afin de parvenir à un bon état écologique. Les haies prévues doivent être plantées d'essences locales variées, choisies pour leur résistance au réchauffement climatique.**
- **Le projet met en évidence une concentration des animaux adultes qui ne disposeront que d'un mètre carré par animal adulte : les critères indiqués dans le dossier conduisent, de manière évidente, des conditions d'élevage incompatibles avec le bien-être animal.**
- **L'absence d'analyse de la teneur d'ammoniac dans l'air environnant avant la mise en exploitation afin de pouvoir quantifier l'impact de l'élevage en exploitation et ainsi avoir les arguments pour obliger le pétitionnaire à installer un laveur d'air bien dimensionné pour traiter efficacement l'air de sortie du bâtiment**

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer Monsieur le commissaire enquêteur nos plus sincères salutations.

Le groupe local du pays de Saint-Malo